



Signature d'un accord salarial entre Air France et les organisations syndicales représentatives

Le 19 Octobre 2018

Aujourd'hui, un accord salarial a été conclu entre Air France et les organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC/UNAC, FO/SNPNC, SPAF et UNSA aérien Air France (sol et PNC). Ces organisations représentatives représentent 76.4% des suffrages exprimés aux dernières élections. Cet accord est donc valide et pourra être mis en œuvre.

Benjamin Smith, Directeur Général d'Air France – KLM et d'Air France a déclaré : *"Je tiens à remercier les organisations professionnelles et les équipes d'Air France pour la qualité de nos discussions ces dernières semaines et de la confiance qui a prévalu dans tous nos échanges. Cette manière de travailler ensemble doit nous permettre de donner de la perspective à Air France et au groupe Air France-KLM pour les prochaines années, et de construire ainsi le futur de nos compagnies."*

Les principales mesures de l'accord portent sur une augmentation générale des salaires de 2%, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, et sur une augmentation générale des salaires de 2% au 1^{er} janvier 2019.

La prochaine NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sera engagée avec les organisations syndicales représentatives de toutes les catégories de personnel en octobre 2019. Elle s'établira sur la base de l'environnement économique global, de la situation du groupe Air France-KLM et de la performance économique de la compagnie.

Thème:

Groupe